

Directives épiscopales pour les funérailles chrétiennes

Dans *Église de Liège* de novembre et décembre 2009, j'ai développé des réflexions sur la pastorale des funérailles chrétiennes. Sur cet arrière-fond, j'ai formulé des propositions pour la célébration des funérailles. Suite aux remarques qui m'ont été transmises et aux échanges en Conseil presbytéral et en Conseil épiscopal ainsi qu'avec les doyens, je publie les *directives* suivantes pour les funérailles dans notre diocèse.

1. **En règle générale, les funérailles seront célébrées sans eucharistie, sauf quand la famille ou les proches le demandent.** Si nécessaire, on examinera avec eux l'opportunité de la demande¹.
Un regard lucide sur la réalité diocésaine justifie cette directive. En effet, d'une part, le nombre de prêtres pouvant assurer une célébration eucharistique est de plus en plus réduit ; d'autre part, parfois les liens des défunts avec l'eucharistie ont été plutôt faibles.
2. Les funérailles **sans eucharistie** pourront être présidées par un **diacre** ou être conduites par **deux laïcs**, mandatés et formés pour ce service. Cette disposition ne diminue en rien la place du **curé**, ou des autres prêtres, dans la pastorale du deuil ; elle lui donnera de nouvelles formes. Le curé sera toujours membre de « l'équipe-funérailles ».
3. Une fois par mois, lors d'une **eucharistie dominicale**, les Unités pastorales feront mémoire de leurs défunts du mois. On y invitera les familles.
4. **Les funérailles sont normalement célébrées dans une église**, car celle-ci est par excellence la maison du peuple de Dieu, et doit rester ce lieu significatif pour les chrétiens.
Exceptionnellement, les funérailles pourront être célébrées dans un autre lieu.
Au **crématorium** de Robermont, l'équipe établie par l'évêque peut célébrer les funérailles dans le lieu destiné à cet effet.
5. S'il y a inhumation, l'équipe assurera une présence au **cimetière**, selon les coutumes locales.

Ces directives entreront en vigueur le 1^{er} février 2011.

+ Aloys Josten
Evêque de Liège

Liège, le 2 novembre 2010

¹ Ce discernement pastoral tiendra notamment compte des liens habituels de la personne défunte et de ses proches avec la vie concrète de l'Église. Ne pas célébrer l'eucharistie n'est en aucune manière un jugement sur la personne défunte ou sur la famille. (EdL, Déc. 2009, *Mot de l'évêque*, p. 6, n. 2).